Département de l'Ain Arrondissement de Belley

DÉLIBERATION

Canton de Plateau d'Hauteville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Tenay

Nombre de		L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.
Conseillers En exercice	15	
		Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, ,
Présents	13	•
Votants	15	C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU; F.DERREUMAUX
Absents	2	S.CHEVRY ; F.MALARD
		Date de convocation : 21.03.2024
		Secrétaire de séance : C.PARDO
Pouvoirs	2	S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ; F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE Délibération n° 25 /2024

__*__

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspection d'Académie qui demande à la commune de réexaminer l'organisation de la semaine scolaire : soit une organisation à 4.5 jours soit une organisation dérogatoire à 4 jours comme c'est le cas aujourd'hui.

Il rappelle le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet d'étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Il rappelle également la délibération du 8 décembre 2020 décidant de la reconduction de l'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Tenay répartie sur 4 jours. Cette décision arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et il propose de la reconduire aux mêmes conditions pour jusqu'en 2027.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 19 mars 2024,

- Décide à l'unanimité de conserver l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 4 jours aux horaires suivants :

ECOLE MATERNELLE 8 H 20 - 11 H 45 13 H 35 - 16 H 10

ECOLE ELEMENTAIRE 8 H 20 – 11 H 50

13 H 35 – 16 H 05

Avec un accueil le matin à partir de 8 H 10 et 13 h 25 l'après-midi

- **DECIDE** de solliciter la prolongation de la dérogation accordée en 2017, à savoir que les horaires scolaires pour les école maternelle et élémentaire de Tenay s'appliquent sur 4 jours comme indiqués ci-dessus pour les 36 semaines scolaires le lundi – mardi - jeudi - vendredi

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification

Le 03/04/2014

Le Maire,

Adjoint ab Navie

Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PAROS Adjoint au Marie Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Date de transmission de l'acte : 03/04/2024

Date de réception de l'accusé de 03/04/2024

réception :

Numéro de l'acte: 25-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240329-25-2024-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes

8.1. Enseignement